

## Cotisations salariales du fonctionnaire

En tant que fonctionnaire, votre rémunération est soumise à **différentes cotisations et contributions salariales**. Nous vous présentons, pour chacune d'elles, l'assiette et le taux applicable selon que votre **rémunération mensuelle brute totale** est soit inférieure à 15 700 €, soit égale ou supérieure à 15 700 €.

### Rémunération inférieure à 15 700 €

Cotisations du fonctionnaire : base de calcul et taux

Cotisations	Assiette	Taux
Retraite de base (Caisse des pensions civiles et militaires ou Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales – CNRACL)	Traitemet indiciaire + Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	11,10 %
Retraite complémentaire (Retraite additionnelle de la fonction publique – RAFFP)	(Indemnité de résidence + Supplément familial de traitement (SFT) + Primes et indemnités + Avantages en nature) dans la limite de 20 % du montant du traitement indiciaire brut	5 %
Contribution sociale généralisée – CSG	98,25 % x (Traitemet indiciaire + NBI + Indemnité de résidence + SFT + Primes et indemnités + Avantages en nature)	9,2 % (dont 2,4 % non déductible du revenu imposable)
Contribution pour le remboursement de la dette sociale – CDRS		0,5 % non déductible du revenu imposable

### Rémunération égale ou supérieure à 15 700 €

Cotisations du fonctionnaire : base de calcul et taux

Cotisations	Assiette	Taux
Retraite de base (Caisse des pensions civiles et militaires ou Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales – CNRACL)	Traitemet indiciaire + Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	11,10 %
Retraite complémentaire (Retraite additionnelle de la fonction publique – RAFFP)	Indemnité de résidence + Supplément familial de traitement (SFT) + Primes et indemnités + Avantages en nature dans la limite de 20 % du montant du traitement indiciaire brut	5 %
Contribution sociale généralisée – CSG	Traitemet indiciaire + NBI + Indemnité de résidence + SFT + Primes et indemnités + Avantages en nature	9,2 % (dont 2,4 % non déductible du revenu imposable)
Contribution pour le remboursement de la dette sociale – CDRS		0,5 % non déductible du revenu imposable

## Rémunération dans la fonction publique

### Rémunération de base

Traitemet indiciaire

Indemnité de résidence

Supplément familial de traitement (SFT)

Nouvelle bonification indiciaire (NBI)

### Primes et indemnités

Régime indemnitaire

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa)

Aide sociale

### Cotisations salariales

Pour un fonctionnaire

Pour un contractuel

### Prise en charge des frais de transport

Transport domicile-travail

Frais de déplacement

Changement de résidence administrative

### Et aussi...

- Pour un contractuel

**Textes de  
référence**

- Décret n°2010-1749 du 30 décembre 2010 portant relèvement du taux de cotisation des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat
- Code de la sécurité sociale : articles L136-1 à L136-5
- Code de la sécurité sociale : article L136-8



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

*Mairie de Palavas-les-Flots*

*Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

*Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

*Tél. : 04 67 07 73 00*